

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
33	33	26

Séance du 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi seize à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Yvon COMBES; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET; Mme Sonia MERCADIER Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ;

Date de la convocation**10 mai 2023****Date d'affichage de la délibération**

Adoptée par 21 voix pour 5 abstentions
Mme Nicole RAMASSAMY ; M. Bruno
EMI; Mme Edwige BERMATOL ; M.
Patrick AJAS ; M. Benjamin
GRACCHUS).

DELIBERATION N°2023/05/53

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU
SERVICE OBSERVATOIRE FISCAL ET FONCIER PARTAGER (OFFP)**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-3

Vu la décision du conseil communautaire en date du 21 Décembre 2020,

Considerant que dans le cadre de la décision adoptée par le conseil Communautaire le 21 Décembre 2020, la CANBT et les communes membres ont souhaité pouvoir disposer d'un outil commun de veille et de suivi de la fiscalité directe locale sur le territoire.

Les objectifs fixés à cet observatoire sont de trois ordres :

1/Produire des informations synthétiques en matière de fiscalité locale communale et intercommunale

Il s'agit notamment de données relatives à l'évolution rétrospective des impôts directs locaux (évolution des assiettes, décomposition des régimes d'exonérations et d'abattements, répartition du produit fiscal à

un niveau infra-communal, etc.) sous la forme de diagnostic, de rapport de préconisation, production de chiffres clés annuels ou d'analyses et recherches propres à destination des communes ;

2/Analyser les bases fiscales du territoire pour mieux connaître et optimiser les recettes fiscales : en lien avec l'objectif précédent,

Il s'agit d'être en mesure de disposer des informations précises sur les potentielles « anomalies de taxation »(répartition des valeurs foncières par catégorie, pertinence des logements de référence, régimes d'exonérations applicables sur la commune...) et d'accompagner en particulier les communes dans la préparation des commissions communales des impôts directs (CCID), à l'occasion desquelles les ajustements nécessaires sur l'assiette des valeurs foncières pourront être signalés à l'administration fiscale ;

3/Renforcer les capacités de prospective en matière fiscale, en communiquant des informations fiscales nécessaires à la préparation budgétaire, en évaluant les gains potentiels en cas de mise en place d'une démarche d'optimisation spécifique sur le territoire de la commune, en réalisant des études d'opportunité pour la mise en place d'une nouvelle taxe, en réalisant des études d'impact fiscal de projets d'aménagement, projets immobiliers, implantation de nouvelles entreprises, etc.).

Afin de permettre le lancement effectif des premiers travaux avec les communes, un projet de convention de partage de l'observatoire fiscal et foncier, prenant la forme d'une

« CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES MOYENS LOGICIELS ET DE L'EXPERTISE COMMUNAUTAIRE DU SERVICE L'OBSERVATOIRE FISCAL ET FONCIER PARTAGE (OFFP) A DESTINATION EXCLUSIVE DES COMMUNES MEMBRES » est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est aussi important de noter que cet outils permet aussi de détecter les familles en difficultés (classés en général en dans la catégorie (7 ou 8) et de pouvoir mettre en place un accompagnement adapté à leur problèmes.

CONSIDERANT que le projet de convention de mise à disposition partielle à signer par chaque commune reprend les missions et objectifs assignés à l'observatoire, les moyens humains et techniques dédiés (logiciels, accès aux données fiscales) et les modalités de contribution des communes.

Les missions assurées par l'observatoire fiscal se déclinent autour de trois axes :

1/Fourniture d'un état des lieux annuel sur la fiscalité locale

Le service Observatoire fiscal et foncier de la CANBT fournira un état annuel sur la fiscalité de la commune signataire. Cet état des lieux sera constitué d'une analyse synthétique des principaux éléments suivants :

Évolution des bases et produits de la fiscalité directe locale (évolution de l'assiette, poids des principaux contribuables, exonérations...);

Monographie des données sur les locaux d'habitation : évaluation, catégories...;

Répartition des produits fiscaux par catégorie de contribuables.

Vote du budget primitif).

2/Accompagnement de la Commune dans le cadre de la préparation des commissions communales des impôts directes (CCID)

L'Observatoire fiscal mutualisé pourra contribuer à la préparation des CCID en menant des analyses visant à :

Détecter des anomalies dans les listes 41,

Analyser la pertinence des locaux de référence qui servent de base pour évaluer les locaux d'habitation,

Identifier des logements sous évalués, Le cadre d'intervention du service observatoire fiscal et foncier respectera les dispositions de l'article 1650 et suivant du code général des impôts, à savoir qu'il n'assistera pas aux CCID et ne se substituera pas au rôle des commissaires,

La commune restant seule responsable des décisions prises dans le cadre des CCID ainsi que des documents formalisés ou contractualisés avec la DGFIP / DDFIP.

Un comité de pilotage de l'Observatoire fiscal et foncier, constitué d'un élu référent de la communauté d'Agglomération et de chaque commune participante ainsi que des référents administratifs est également prévu afin d'évaluer le bilan annuel de ce service mutualisé et son plan de charge (notamment, les problématiques transversales à l'ensemble des communes à traiter).

Les référents désignés dans les communes pourront également accéder au logiciel dédié à cet observatoire fiscal et foncier, sur le seul champ de la fiscalité de leur commune.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le projet de convention de mise à disposition partielle du service observatoire fiscal entre la CANBT et la commune du LAMENTIN

ARTICLE 2- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un observatoire fiscal et foncier partagé entre la CANBT et la commune du LAMENTIN

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 21 voix pour 5 abstentions (Mme Nicole RAMASSAMY ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,



M. Ephrem GLORIEUX